

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014**

COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE **COTES D'ARMOR**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël, CADORET Jean-Luc, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LORETTE Marianne, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE GOFF Nathalie, LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne, MAUBRE Christine, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, QUENECAN Alain, TILLY Georges, VIDELO Julien

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 28 mai 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 19 - votants : 19

OBJET : *Intercommunalité – mise à jour des statuts de Pontivy Communauté.*

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 11CC13.05.14, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé des statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pontivy Communauté. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, et par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population total concernée.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts de Pontivy Communauté adoptée par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 13 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité ,

- **ADOPTE** la mise à jour des statuts de Pontivy Communauté.

OBJET : Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Afin de compléter la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant constitution de la nouvelle C.A.O., Monsieur le Maire propose de désigner trois membres suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus membres suppléants :

- liste majoritaire (LE LU Hervé) :
 - Jean-François LE DUDAL
 - Marie-Anne LORETTE
- liste minoritaire (TILLY Georges) :
 - Danielle LOUESDON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la formation complémentaire de la C.A.O.

OBJET : Budget eau-assainissement – affectation du résultat de clôture 2013 à Pontivy Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que le budget eau-assainissement est transféré à Pontivy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2014. La commune de Mûr-de-Bretagne n'a donc pas voté de budget primitif 2014 mais doit délibérer afin d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013 à Pontivy Communauté.

Il précise que l'excédent de clôture de la section 'investissement est de 73 038.73 €, celui de la section de fonctionnement de 142 062.42 €. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement – 142 062.42 € - du budget eau-assainissement de l'exercice 2013 à Pontivy Communauté.

OBJET : R.N. 164 – approbation des modalités de concertation sur le projet d'aménagement au droit de Mûr-de-Bretagne telles que proposées par l'Etat, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose que l'État porte le projet d'aménagement de la R.N.164 au niveau de Mur-de-Bretagne, qui s'inscrit dans le cadre du parti d'aménagement retenu à long

terme pour l'ensemble de l'itinéraire de la R.N.164 dans la deuxième phase de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) approuvé le 21 mars 1995

Lors du Comité de suivi du 14 février 2014 sous présidence de Monsieur le Préfet de la région Bretagne il a été présenté le calendrier prévisionnel de la concertation publique selon les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, cette concertation devant être menée avant qu'intervienne le choix de la variante d'aménagement retenue.

Monsieur le Préfet de Région a, par courrier en date du 28 mai 2014, adressé pour avis aux cinq communes concernées (Mur-de-Bretagne, Caurel, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Connec) ainsi qu'aux deux communautés de communes (CIDERAL et Pontivy Communauté) un document exposant les objectifs et modalités de concertation publique envisagées par l'État, annexé à la présente délibération.

La concertation vise à recueillir les avis :

- sur les enjeux du projet
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits
- sur les aménagements étudiés
- sur l'analyse comparative des aménagements étudiés.

Le document annexé précise les différents modes de diffusion de l'information et de recueil des expressions : réunion publique, page Internet, mise à disposition de dossiers et de registres dans les mairies, réunion de permanence des services de la DREAL, possibilité de déposer un avis ou de poser une question via une messagerie électronique spécifique.

Les services municipaux devront suivant les cas apporter leur appui à l'organisation matérielle de la concertation : insertion d'information dans les bulletins municipaux, diffusion d'affiches annonçant la réunion publique, mise à disposition temporaire de salle pour la réunion publique ou les permanences de la DREAL, les registres de doléances et dossiers mis à disposition.

Au vu des éléments qui précèdent et des modalités de concertation proposées par l'État, il est proposé au conseil d'approuver les modalités de concertation proposées par l'État.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2 ;

Vu le document sur les objectifs et modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement de la R.N.164 au droit de Mur-de-Bretagne adressé par le Préfet de Région le

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'organisation de la concertation publique sur le projet d'aménagement de la RN164 au droit de Mur-de-Bretagne

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

OBJET : Temps d'activités périscolaires (T.A.P.).

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier en soulignant la qualité de la réflexion et de la concertation engagées depuis le début du mandat et par la municipalité précédente.

Puis Madame Roselyne LE CORRE, adjointe aux affaires scolaires, développe les différents volets du dossier :



La réforme

- Objectif général : Mettre en place une organisation du temps scolaire plus adapté aux rythmes d'apprentissage et de repos des enfants des maternelles et des élémentaires.
- Un décret fondateur : N°2013-77 du 24 janvier 2013
- Complété par le décret N° 2014-457 du 7 mai 2014
- Une application possible dès la rentrée 2013, obligatoire pour la rentrée 2014.
- A la rentrée 2013, 22% des effectifs du public en France avaient adopté les nouveaux horaires.
- En Côtes d'Armor, 19 écoles publiques sur 180.



Les obligations de la réforme

- Les cours restent à 24H/semaine , sur 36 semaines.
- La semaine passe de 8 ½ journées à 9 ½ journées (= mercredi en plus)
- Durée des cours : 5H30 maxi/jour, avec 3H30 maxi par ½ journée.
- Pause méridienne : 1H30 minimum.
- Une prise en charge des élèves jusqu'à 16H30 (fixés par DDSEN)

L'ETAT impose aux collectivités de prendre en charge les enfants en dehors des cours, sous leur responsabilité



Les activités Péri-scolaires

- Elles visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, loisirs éducatifs ou sportives.
- 3 heures /semaine/élève
- Elles sont facultatives pour les familles
- Elles sont non facturées ou payantes
- Les activités peuvent s'organiser selon 2 modalités au choix :
 - ➔ ALSH : Accueil de LOISIRS sans Hébergement
Encadrement réglementé , aides CAF
 - ➔ Hors ALSH = garderie simple,
encadrement non réglementé, pas d'aides CAF



Le schéma d'organisation à Mûr de B.

- Il est issu des travaux de concertation entre la municipalité, les enseignants, les parents d'élèves, les ATSEM, les aides maternelles, la directrice ALSH, les agents municipaux.
- Travaux conduits en octobre, novembre 2013 et février 2014 qui ont conduit à définir les plannings suivants :
- Lundi Mardi Jeudi Vendredi : entrées : 8H45- Sorties : 16H30
- Mercredi : entrée 8H45 – Sortie : 11H45
- Activités Péri-scolaires :
 - maternelle publique : 30mn + 30 mn autour de la pause déjeuner
 - Élémentaire publique : Mardi et jeudi , 15H00 à 16H30
 - Maternelle et Élémentaire Saint Jo : mardi et jeudi , 13H30 à 15h00



L'organisation du dispositif

- Direction assurée par Carole CAIL, directrice ALSH
- Un dispositif encadré dans un Projet éducatif territorial (PEDT) pour 3 ans, renouvelable annuellement.
- Inscription des enfants à l'année scolaire
- Les enfants sont répartis en 5 groupes d'âge homogène pour l'année
- L'année scolaire sera divisée en 5 séquences de 7 (+1) semaines.
- Les activités doivent démarrer dès le jour de la rentrée : le mardi 2 septembre.
- Le coût des activités n'est pas facturé aux familles.



Le planning type des activités proposés

PROJET pouvant être modifié

Groupe	Journée	Séquence 1	Séquence 2	Séquence 3	Séquence 4	Séquence 5
1	Mardi	Bibliothèque	Atelier Dessin (ASSO)	initiation Musique (ASSO)	Cybercommune (Elodie)	Jeunesse ou sports (GE corlay)
	Jeudi	Sports (GE corlay mur)	nature environnement	Ludothèque (Virginie)	Judo	Jeux (Karine)
2	Mardi	Jeunesse ou sports (GE corlay)	Bibliothèque	Atelier Dessin (ASSO)	initiation Musique (ASSO)	Cybercommune (Elodie)
	Jeudi	Jeux (Karine)	Sports (GE corlay mur)	nature environnement	Ludothèque (Virginie)	Judo
3	Mardi	Cybercommune (Elodie)	Jeunesse ou sports (GE corlay)	Bibliothèque	Atelier Dessin (ASSO)	initiation Musique (ASSO)
	Jeudi	Judo (Asso)	Jeux (Karine)	Sports (GE corlay mur)	nature environnement	Ludothèque (Virginie)
4	Mardi	initiation Musique (ASSO)	Cybercommune (Elodie)	Jeunesse ou sports (GE corlay)	Bibliothèque	Atelier Dessin (ASSO)
	Jeudi	Ludothèque (Virginie)	Judo (Asso)	Jeux (Karine)	Sports (GE corlay mur)	nature environnement
5	Mardi	Atelier Dessin (ASSO)	initiation Musique (ASSO)	Cybercommune (Elodie)	Jeunesse ou sports (GE corlay)	Bibliothèque
	Jeudi	nature environnement	Ludothèque (Virginie)	Judo	Jeux (Karine)	Sports (GE corlay mur)

Groupes	journée	Séquence 1	Emplacement	Coût intervention en 3 heures (€)	coût à l'année (35 séances).
1	Mardi	Bibliothèque	Médiathèque	déjà inclus au budget	0
	Jeudi	Sports (GE corlay mur)	Gymnase	45	1575
2	Mardi	Jeunesse ou sports (GE corlay mur)	garderie// salle motricité école publique	45	1575
	Jeudi	Jeux (Karine)	ALSH (4 heures en plus)	84	2940
3	Mardi	Cybercommune (Elodie)	Médiathèque	déjà inclus au budget	0
	Jeudi	Judo (ASSO)	salle du cercle celtique? Salle motricité?	90	3150
4	Mardi	Initiation Musique (ASSO)	salle de classe	105	3675
	Jeudi	Ludothèque (Virginie)	Médiathèque	déjà inclus au budget	0
5	Mardi	Atelier Dessin (ASSO)	salle arts plastique Ec Pub ou Classe	90	3150
	Jeudi	nature environnement	Classe ou préau couvert/ 2 écoles et exteri	90	3150
maternelle	LMJV	ATSEM Ecole maternelle Publi	Déjà inclus au budget de fonctionnement		0
	mercredi	ATSEM Ecole maternelle Publi	Impact cours du mercredi matin (surcoteur 7,15H X36se m X 21€		5481
	LMJV	ATSEM école maternelle st Jo	prise en charge 3400 pour les TAP		2270
Nbre élèves				233	26966
				coût main oeuvre/élève	115,7

ESTIMATION COUT GLOBAL		en €	COUT/ELEVE
Nbre élèves : 233	Coût Global des interventions à l'année	26966	115,7
fournitures/ jeux Karine	2€X 30 élèves X 35 semaines	2100	
fournitures/ peinture	2€X 30 élèves X 35 semaines	2100	
Fournitures Sandra	A définir selon activité	700	
premiers secours	équiper chaque animateur en trousse secours	300	
	Total fournitures	5200	22,3
Impact ALSH	3 ^e animateur si fréquentation > 20 enfnts. 6 heures X 36 semaines X 21 €	4530	
	recettes ALSH : 10 enfnts en plus X 36 sem X 7 €	2520	
	soit un surcoteur de	2010	
impact sortie classes Ecole Publique Elementaire	2 EM X 0,25H X 36 X 21€	378	
impact cantine	40 repas en plus X (5, 80 - 3,00) X 36 sem	4030	
	service restau scolaire (une personne en plus) 5h X 36 sem X 21 €	3780	

collation du mercredi matin	14 cents /jr /enft X 225 enfts X 36 sem	1135	
Impacts autres liés au cours du mercredi matin	garderie matin (une personne en plus) 1h25mn X 36 X 21 €	1066	
	attente cars mercredi midi (surcout 1 hX 21 X Ecole Maternelle : ménage/rangement du mercredi midi 1,h30 heure à 21 € X 36	756	
	Ecole Elem : ménage réaffectation des heures	1134	
		0	
Provision pour imprévus		2000	
	TOTAL depenses induites	21489	92,2
	TOTAL DEPENSES	48455	208,0
RECETTES			
Fonds d'amorçage	50€ X 233 enfts scolarisés	11650	
aide CAF / dispositif ALSH mardi et jeudi	54 €/enfts présents au TAP (50 cts X heure de prise en charge, maxi 54 €)	7740	
	TOTAL AIDES	19390	83,2
	RESTE A CHARGE	29065	124,7



Composition du comité de pilotage

M. Hervé LE LU, maire

- Roselyne Le Corre : adjoint aux affaires scolaires
- Jean Luc Cadoret, élu municipal,
- Marianne Lorette, élue municipale
- Jean Paul Maudire et Marynelle Pichard
- Carole Cail, directrice du dispositif ALSH
- Les 3 Directrices d'écoles
- 2 représentants de parents d'élèves /école
- 2 représentants des animateurs
- Mme Ménager, inspectrice de circonscription, ne sera pas membre mais accepte d'y participer sur invitation spécifique.

Les atouts et faiblesses de la mise en œuvre

- + Une concertation aboutie auprès des écoles
- + des ressources en animation de qualité mobilisable
- + des locaux disponibles et adaptés ou adaptables à 10 mn de marche
- + Un programme validé par les écoles et l'inspectrice de circonscription
- - - une charge financière lourde à 50 K€ brut avant les aides, 30Ke net.
- Quid de la pérennité des aides de l'état?
- des impacts forts sur les emplois du temps de tous les agents (garderie, cantine, ALSH)
- Une accentuation des disparités entre écoles, une menace sur les petites écoles rurales.
- une responsabilité forte / Maire : 233 enfts X 3 heures par semaine

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit déposer un P.E.D.T. (Projet Educatif Territorial) auprès de la D.A.S.E.N. 22 le 6 juin 2014 dernier délai.

Il ajoute que, s'il convient de respecter le décret mettant en place les T.A.P., il convient aussi d'en souligner les contraintes et les incohérences :

-L'objectif initial est largement perdu de vue : les inégalités territoriales que les T.A.P. étaient supposés corriger n'en seront qu'accrues. Ainsi, que dire des écoles n'ayant pas l'obligation de mise en œuvre, des collectivités qui auront un P.E.D.T. de qualité ou qui opteront pour de simples activités occupationnelles ? où est l'égalité républicaine ?

-L'Etat, dont l'Education Nationale est un domaine régalien, se défait de ses responsabilités sur les communes, en opérant un transfert de charges déguisé.

-La responsabilité civile voire pénale du maire est abusivement engagée ;

-Cette mesure est anti économique car elle prive les collectivités de crédits indispensables à l'investissement. Ceci nuira à la commande publique et, en conséquence, aux entreprises et à l'Etat lui-même à travers de moindres recettes fiscales ;

-Les T.A.P. interviennent sans financement pérenne ni correspondant aux dépenses engagées par les communes ; de plus, les dotations de l'Etat sont simultanément en baisse, et ceci annoncé de manière durable ;

-Ce dispositif, surtout conçu pour le milieu urbain, est inadapté au monde rural. Il mettra en péril les petites écoles, aggravant ainsi la désertification et fragilisant l'équilibre des territoires.

Le Maire propose de mettre en place les T.A.P. à la rentrée 2014-2015 sous réserve qu'à l'avenir le coût total annuel n'excède pas le montant de 30 000 € et que le financement public (Etat + C.A.F.) soit pérennisé et couvre la dépense engagée.

En conclusion, il indique qu'une réunion publique organisée par la municipalité est prévue le Mardi 24 juin 2014 à 20 H 15 au Foyer Culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** le schéma d'organisation des T.A.P. à compter de la rentrée prochaine.
- **APPROUVE** les réserves ci-dessus exposées.

OBJET : Sécurité routière – demande de subvention.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite améliorer la sécurité routière par l'installation de radars pédagogiques en divers points sensibles de l'agglomération afin d'inciter les automobilistes à ralentir.

Des devis ont été sollicités. Une première estimation pour la fourniture de deux radars s'élève à 6 183.00 € H.T.

Dans un premier temps, un radar à alimentation solaire serait testé en plusieurs points successifs afin de déterminer l'installation finale la plus pertinente.

A cet effet, il propose de solliciter une participation financière au titre des amendes de police auprès du Département. Celui-ci instruit le dossier puis le transmet au préfet pour décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus et **MANDATE** le maire pour conduire toutes démarches utiles à l'aboutissement du dossier.

OBJET : Convention pour autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales en terrain privé.

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et de mise en séparatif des eaux usées et pluviales de la rue du Bois, une canalisation d'eaux pluviales doit passer en terrain privé cadastré section AD n° 26.

Il convient donc d'établir une convention d'autorisation de passage avec la S.C.I. de la Vallée sise au n° 43 rue de la Vallée à Mûr-de-Bretagne, propriétaire, représentée par Madame Marie-Noëlle LE SERGENT, aux fins de publication à la Conservation des Hypothèques.

Les caractéristiques de la canalisation sont les suivantes : longueur 42 m, profondeur 1 m, matériau PHED, diamètre 500 mmm.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour établir la convention d'autorisation de passage en terrain privé avec la S.C.I. de la Vallée.

- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Droit des sols / rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger la convention de passage définitive en vue de sa publication par la Conservation des Hypothèques.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. Jean-François LE DUDAL, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de la convention.

OBJET : Actes administratifs – désignation de l'adjoint pour la signature des actes pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-François LE DUDAL, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes administratifs, pour la durée du mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M. LE DUDAL, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes administratifs, pour la durée du mandat.

OBJET : Personnel communal - recrutement des agents saisonniers et des remplaçants.

Monsieur le Maire sollicite une délégation du conseil pour la durée du mandat afin de recruter les personnels saisonniers et remplaçants pour la durée du mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE DELEGATION** au maire, pour la durée du mandat, afin recruter les agents saisonniers et remplaçants.

OBJET : Personnel communal - tableau des emplois saisonniers 2014 (autres que ALSH – centre aéré).

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des emplois saisonniers 2014 pour Cap Armor, le mini-golf / chapelle Sainte-Suzanne, les services techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le tableau présenté joint en annexe à la présente délibération.

OBJET : Saison estivale – conventions d'animation et mandat au maire pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire expose qu'il est amené à signer des conventions d'animations pour la saison estivale notamment avec l' Association des amis du plein air, le club de ski nautique, le centre équestre.

A cet effet, il sollicite mandat du conseil, pour la durée du mandat, afin de signer lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 18 voix « pour » et 1 abstention (M. LE LU),

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions d'animations de la saison estivale.

OBJET : Tarifs 2014-2015 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire présente les simulations de tarifs 2014-2015 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire revalorisés de 2 % et 3 %.

Puis il propose de retenir le taux de 2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés.

Le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération.

OBJET : Indemnités des élus.

Monsieur Georges TILLY, conseiller municipal et ancien maire, revendique une journée supplémentaire d'indemnités d'élu au titre du mandat écoulé.

Les élus sortant ont été indemnisés jusqu'au 29 mars 2014 inclus. M. TILLY considère que son mandat couvre la journée du 30 mars 2014, date de l'élection de M. LE LU, nouveau maire.

Le versement des indemnités des maires et des adjoints est directement lié à l'exercice des fonctions. Le maire et ses adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs (article L.2122-15 du CGCT), c'est-à-dire jusqu'à la première séance du conseil municipal valablement déclarée ouverte.

La première séance qui suit le renouvellement général a lieu dès que le conseil municipal est considéré comme complet (art. L. 2121-7 du CGCT), c'est-à-dire au plus tard le 30 mars 2014, le conseil municipal ayant été élu dès le premier tour de scrutin.

Or Le conseil municipal était convoqué le 30 mars 2014 à 9 heures trente.

M. LE LU, maire, indique que la délibération relative aux indemnités des élus, prise le 17 avril 2014, mentionne le 30 mars comme date d'effet.

Une augmentation éventuelle de la durée d'indemnisation des élus sortants – soit de 0 heure le 29 mars 2014 à 9 H 30 le 30 mars 2014 - impliquerait une diminution simultanée des indemnités des nouveaux élus.

Monsieur le maire décide de soumettre la proposition au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

par 11 voix contre (MM. PICHARD, DELHAYE, LE DUDAL, QUENECAN, Mmes LE POTIER, LE CORRE, JOUANNIC, LORETTE, MOREL, COZ, MAUBRE)
7 abstentions (MM. LE LU, LE BOUDEC, VIDELO, BALAVOINE, CADORET, Mmes LOUESDON, LE GOFF)
1 pour (M. TILLY),

- **CONFIRME** les délibérations prises et **REJETTE** la demande exprimée par M. TILLY.